

Décision n° D2022_032

Le président du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Éducation,

Vu le Code de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération du conseil départemental n°2021-VII-23 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu la délibération du conseil d'administration du 9 novembre 2021 du collège Jacqueline de Romilly au Blanc-Mesnil,

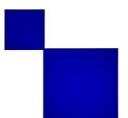
Vu son arrêté n°2021-271 du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de signature à M. Olivier Veber, Directeur général des services,


Vu la délibération du conseil municipal du 4 septembre 2021 de la commune du Blanc-Mesnil,

Vu la délibération de la commission permanente du conseil départemental n°7-1 du 9 décembre 2021,

décide

- D'APPROUVER la convention, dont le projet est ci-annexé, à conclure avec la commune du Blanc-Mesnil et le collège Jacqueline de Romilly pour la mise à disposition à titre gratuit



Envoyé en préfecture le 14/04/2022
Reçu en préfecture le 14/04/2022
Affiché le 
ID : 093-229300082-20220413-D2022_032-AR

du gymnase du collège du 28 février au 4 mars 2022 inclus ~~pour la pratique sportive des~~
adhérents de l'association « Le Blanc-Mesnil SF » ;

- DE SIGNER ladite convention au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental,
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,
le

Date de notification du présent acte,
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,
le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil
dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*

Envoyé en préfecture le 14/04/2022

Reçu en préfecture le 14/04/2022

Affiché le



ID : 093-229300082-20220413-D2022_032-AR